



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	Notifié le :
- 9 JUIN 2020		

LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX,

Certifié exact le :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° 201302261 du 12 février 2013 ;

VU l'arrêté n° 201925720 du 9 octobre 2019 portant délégation de signature ;

VU la demande présentée par TE2M 4, rue Max Ernst 33270 Floirac, en vue de l'installation d'un engin de levage pour la réalisation de travaux sur le territoire de la ville de Bordeaux ;

CONSIDÉRANT que le chantier entrepris par le demandeur nécessite l'emploi d'un engin de levage ;

### ARRETE :

ARTICLE 1 La grue :

- Marque de la grue : POTAIN,
- Type de grue : MD 285 B
- N° de série : 400 325
- N° d'ordre : G2

peut être mise en place sur le chantier sis à BORDEAUX, Avenue de Laroque angle cours de Québec, chantier Preface.

ARTICLE 2 Le pétitionnaire est tenu de soumettre cet engin de levage aux formalités de contrôle prévues par l'article 5 de l'arrêté municipal sus visé et d'adresser à la Direction de la voie publique de la Ville de Bordeaux le document justificatif exempt de toutes contraintes obligatoires dès la vérification accomplie.

ARTICLE 3 Toute utilisation de l'engin sans autorisation de mise en service fera l'objet de sanctions prévues à l'article 8 de l'arrêté municipal précité.

ARTICLE 4 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 La présente autorisation ne saurait dégager le bénéficiaire de la responsabilité qui lui incombe en vertu des dispositions de l'article L.1242 du Code Civil en cas d'accident survenu par le fait de son appareil.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Bordeaux,  
en l'Hôtel de Ville, le 03/06/2020

  
 P.le Maire  
 l'Adjoint au Maire  
 Pierre De Gaétan NJIKAM